

DA 341 – 24.04

APPROBATION DES COMPTES ET DU RAPPORT DE GESTION 2023 DE LA FONDATION INTERCOMMUNALE DE PRÉ-BOIS

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Le 11 juin 2019, votre Conseil votait l'adhésion de la Ville de Vernier à la Fondation intercommunale de Pré-Bois (ci-après la Fondation). Cette fondation de droit public a pour but de construire, acquérir, gérer et exploiter, pour le compte des communes, de mettre ou d'aider à mettre à disposition des équipements sportifs et des espaces de détente et de loisirs d'importance régionale permettant la pratique du sport.

L'article 6 alinéa 1 des statuts de la Fondation prévoit que les conseils municipaux des communes fondatrices approuvent les comptes et le rapport annuel de gestion.

Par ailleurs, l'alinéa 2 prévoit que le bilan, les comptes de pertes et profits, le rapport annuel de gestion et le rapport de l'organe de contrôle soient remis aux conseils administratifs, respectivement au Maire, des communes fondatrices avant le 15 avril de chaque année.

C'est ainsi que nous vous remettons, les comptes annuels 2023 de la Fondation, qui comprennent le rapport administratif de gestion, les comptes d'exploitation 2023 ainsi que le rapport de l'organe de contrôle.

L'exercice 2023 se clôt par un léger déficit de CHF 2'265.45, couvert par le bénéfice cumulé au bilan, qui présente au 31 décembre 2023 un montant de CHF 52'127.20.

Au bénéfice de ces explications, nous vous recommandons, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, l'acceptation du projet de délibération ci-après.

Gian-Reto AGRAMUNT
Conseiller administratif

Vernier, le 15 avril 2024

DA 341 – 24.04

Délibération du Conseil municipal de Vernier

relative à l'

APPROBATION DES COMPTES ET DU RAPPORT DE GESTION 2023 DE LA FONDATION INTERCOMMUNALE DE PRÉ-BOIS

Vu le rapport de gestion, le compte de pertes et profits et le bilan de la Fondation intercommunale de Pré-Bois ;

vu le rapport de l'organe de révision BA Berney Associés Audit SA, chargé de la vérification des comptes de l'exercice 2023, du 12 avril 2024 ;

conformément aux statuts de la Fondation intercommunale de Pré-Bois du 12 mai 2020 ;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre i, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

vu le rapport de la commission des finances, de l'économie et de l'administration du ... ;

sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal

décide

d'approuver les comptes annuels de la Fondation intercommunale de Pré-Bois pour l'exercice 2023 dans leur intégralité annexés à la présente délibération.

